

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**

**Délibération**  
n° 2019.10.312

**Dispositif  
accompagnement  
emploi du conjoint :  
attribution d'une  
subvention à GE 16  
ACCESS**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

**Secrétaire de séance** : Denis DUROCHER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

**Excusé(s)** :

Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.10.312**

EMPLOI

Rapporteur : Madame PIERRE

**DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT EMPLOI DU CONJOINT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GE 16 ACCESS**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi sur le territoire, GrandAngoulême a lancé une réflexion avec ses partenaires afin de mettre en place une boîte à outils Ressources Humaines (RH) territoriale.

Par délibération n°611 du 14 décembre 2017, GrandAngoulême s'est engagé en partenariat avec l'association GE 16 dans la mise en place d'un dispositif d'appui aux TPE PME rencontrant des difficultés dans le cadre de processus de recrutement exogène. Ce dispositif a été mis en œuvre.

Ce dispositif expérimentale s'adresse aux TPE PME ayant besoin dans le cadre de leur développement de recruter des compétences extérieures. Il est mobilisé par les réseaux professionnels partenaires de GrandAngoulême et de GE 16 (Union Patronale de la Charente, Chambre de Commerce, Chambre de Métiers, MAGELIS et l'association des professionnels du numérique SPN, Ma Nouvelle Ville). L'action consiste en la mise en œuvre d'un accompagnement individuel pour une durée de trois mois du conjoint du salarié recruté ou en cours de recrutement. L'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi durable du conjoint afin de sécuriser la procédure de recrutement lancée par les entreprises de notre territoire. Un comité de pilotage associant les réseaux d'entreprise ainsi que Pôle Emploi et la Mission Locale sera chargé d'évaluer l'expérimentation.

Ce dispositif est entré dans sa phase opérationnelle en fin d'année 2018 et a permis à ce jour de mettre en œuvre dix parcours 7 femmes et 3 hommes dont le niveau de qualification est supérieur à bac +2 pour 88%).

Deux personnes sont sorties du dispositif l'une en emploi l'autre pour une reconversion formation. Trois personnes arrivent en fin d'accompagnement (une situation en emploi, une attente d'entrée en formation, une recherche active d'emploi). Les cinq autres personnes sont toujours dans la première phase de l'accompagnement.

Les entreprises utilisatrices du dispositif sont majoritairement des « grands comptes » (NEXEYA, Naval Groupe, NIDEC, IRP Auto, Centre Clinical, SAFT...). Un partenariat avec « Ma Ville Nouvelle » devrait permettre de mieux mobiliser le dispositif en faveur des TPM PME.

Au regard des éléments positifs de cette première phase de l'expérimentation et du besoin exprimé des entreprises du territoire, il apparaît opportun de poursuivre l'expérimentation et de renouveler le partenariat.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 2 octobre 2019,

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 20 000 € à l'association GE16 ACCESS pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement de l'emploi des conjoints de salariés mutés ou recrutés sur le territoire de GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions de partenariat et avenants à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>22 octobre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>22 octobre 2019</b>



25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Convention  
entre GrandAngoulême et l'association  
GE 16 ACCESS

Année 2019

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération la délibération n° 2017-12-611 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017

Vu la délibération n°2018.05.168 du Conseil communautaire du 24 mai 2018.

Vu la délibération n°2019.09.XXX du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

*ET*

**L'association GE 16 ACCESS**, domiciliée « Hôtel d'entreprises du Grand Girac » 71 rue Jean Doucet -- 16470 SAINT MICHEL, représentée par son Président, **Monsieur xxxxxxxx**, ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Dans le cadre de sa compétence développement économique du territoire, GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention à l'association GE 16 ACCESS afin de soutenir :

L'expérimentation d'un dispositif d'accompagnement de l'emploi des conjoints de salariés mutés ou recrutés sur le territoire de GrandAngoulême.

Cette expérimentation se fonde sur le constat partagé par GrandAngoulême et GE16 ACCESS que dans de nombreux cas la mobilité géographique occasionne une rupture professionnelle pour le conjoint accompagnant. Cet acteur invisible aux yeux des responsables « RH » a un poids décisif dans la prise de décision finale d'un collaborateur. Le conjoint peut donc être un véritable facilitateur ou à contrario un véritable frein dans le cadre des procédures de recrutement exogène dont certaines entreprises du territoire ont besoin pour leur développement.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour permettre la mise en œuvre de cette action expérimentale d'accompagnement, GrandAngoulême attribue à l'association GE 16 ACCESS une subvention d'un montant de **20 000 €**.

## **ARTICLE 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Versement d'une avance de 5000 € à la signature de la présente convention.

Versement d'un acompte de 7 500 € sur présentation d'un bilan intermédiaire présenté de l'action soit 7 500 €

Le solde sera versé après une demande explicite de versement auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution du projet sur la base des critères d'évaluation définis à l'article 6 de la présente convention, soit 7 500 € maximum.

La demande de versement du solde devra intervenir en tout dernier délai **avant la mi novembre** compte tenu des contraintes administratives de clôture de l'exercice budgétaire annuel.

En cas de non-production par le bénéficiaire de la demande versement du solde et de production du rapport provisoire d'exécution dans les délais précités et si l'organisme persiste à ne pas répondre dans le temps de l'exercice comptable, **GrandAngoulême considérera que l'organisme se désiste du bénéfice du solde de cette convention.**

## **ARTICLE 4 : PAIEMENT**

GrandAngoulême se libérera des sommes dues au bénéficiaire en faisant porter les montants prévus à l'article 2 au crédit du compte :

**Ouvert au nom de l'association : GE 16 ACCESS**

**Références bancaires du bénéficiaire :**

**Domiciliation :**

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Cette subvention devra être utilisée pour la **mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement en faveur d'une dizaine de personnes liées à des processus de recrutement exogène d'entreprises du territoire** respectant les objectifs et modalités d'accompagnement prévues au projet et évalué sur la base des critères prévus à l'article 6.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE COMPTE RENDU ET D'EVALUATION

A l'occasion de la demande de versement de l'acompte puis du solde de la convention, le bénéficiaire devra organiser un comité de pilotage de l'action et présenter un compte rendu d'activité portant à minima sur les indicateurs suivants :

Actions mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Bilan professionnel et personnel	Nombre de bilans réalisés	Sexe – Age – Niveau de qualification – Durée de l'expérience – Durée d'inactivité depuis le dernier emploi – Secteur d'activité
Tests de personnalité	Nombre de tests réalisés	-
Définition du projet professionnel	Nombre de bilans réalisés	Secteur d'activité recherché – Poste recherché
Marketing de l'emploi	Nombre de CV et lettre de motivation réalisés – Nombre d'orientation vers organisme de formation	Construire sa démarche de recherche d'emploi - Ciblage des offres emploi, - Candidature spontanée - Relance téléphonique - Suivi des démarches initiées
Connaissance du marché local	Diagnostic économique du territoire	Support de présentation
Positionnement sur offre d'emploi	Nombre de positionnement – Nombre de recrutement – Nombre de formation initiée	Nature des emplois et ou des formations initiées – Secteur d'activité

## ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1 et évalués sur la base des critères de l'article 6.

## ARTICLE 8 : DUREE DU PROJET

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2020.

## ARTICLE 9 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association GE 16 ACCESS devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

## ARTICLE 10 : REPRESENTATION DE GRAND ANGOULEME

Le bénéficiaire devra inviter à chacune des réunions de pilotage de son projet un représentant de GrandAngoulême.

## **ARTICLE 11 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRAND ANGOULEME**

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir le partenariat avec GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier à GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

*Le Président de GE16 ACCESS,*

*La Vice-Présidente de GrandAngoulême*

**Marie-Hélène PIERRE**

projet